# La lettre

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



### **Discours** de M. Edouard Fernandez-Bollo Secrétaire Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'AG de l'ASF

le 16 juin 2016,

onsieur le Président, Madame le Délégué général, Mesdames et Messieurs,

Je suis très honoré d'intervenir à nouveau à l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF).

C'est l'occasion pour moi de vous présenter les actions et positions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans un environnement qui a connu des évolutions majeures en 2015 au niveau européen.

Comme vous le soulignez, les perspectives économiques se sont améliorées et vos adhérents, qui contribuent de façon significative au financement de l'économie, ont pris part à ce mouvement.

Compte tenu de l'importance de votre secteur pour l'économie française, et comme je l'avais indiqué l'année dernière, il me paraît crucial que vos adhérents se mobilisent pour justifier leurs spécificités en se concentrant sur celles qui apparaissent le plus déterminantes. Les services de l'ACPR sont en contact avec les vôtres à ce sujet et je voudrais préciser un certain nombre de points.

### **Sommaire**

#### ACTUALITÉ

p. 1 à 5 Discours de M. Edouard Fernandez-Bollo Secrétaire Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'AG de l'ASF

p. 6 à 9 Allocution de bienvenue de Philippe Dumont Président de l'ASF

p. 10 et 11 Intervention du Médiateur à l'assemblée générale de l'ASF

p. 14 et 15 Brexit : quelles conséquences pour les services financiers britanniques et européens?

p.16 Communiqué de presse de l'ASF sur le Brexit

p. 17 à 19 Tableau de bord de l'ASF

#### VIE DE L'ASF

p. 20 à 25 Actualité des Commissions

p. 26 Modules e-learning ASFFOR

p. 27 Carnet

p. 28 Agenda

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

#### Mon intervention abordera successivement 3 points

- 1- L'environnement économique actuel caractérisé par une reprise progressive de l'activité et des taux d'intérêt durablement bas
- 2- La finalisation de l'agenda réglementaire et les enjeux de proportionnalité
- 3- L'évolution de l'environnement technologique, son incidence sur les services offerts et le point de vue du superviseur, y compris les enjeux pour la protection de la clientèle

#### 1- L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UNE REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITÉ ET DES TAUX D'INTÉRÊT DURABLEMENT BAS

#### A. Une reprise progressive de l'activité

L'économie française connaît une reprise progressive de l'activité. Les dernières prévisions de la Banque de France annoncent de meilleures perspectives pour l'économie française en 2016, avec un taux de croissance prévu de +1,4 % après 1,1 % en 2015. Dans ce contexte, les activités de financement spécialisées de vos adhérents sont appelées à jouer un rôle moteur dans le financement de l'économie notamment dans les domaines du crédit-bail, de l'affacturage et de l'ensemble des services spécialisés.

Les données de la Banque de France au titre des premiers mois de cette année 2016 confirment que vos adhérents accompagnent la forte demande de crédit des entreprises. Ainsi, les encours de crédits de trésorerie aux entreprises ont progressé de +13,8 % sur un an à fin avril 2016. De même, la croissance des encours de crédits d'investissement s'est accélérée avec une hausse de +5,6 % à fin avril 2016 sur un rythme annuel contre seulement +4 % à fin décembre 2015. Le même dynamisme s'observe du côté de la clientèle des particuliers, dont la capacité d'emprunt a été renforcée par des taux historiquement bas. Ainsi, les crédits à la consommation affichent une croissance sur un an de +4,6 % à fin avril 2016.

#### B. Incidence de l'environnement de taux bas sur la rentabilité

Le contexte économique particulier lié à la situation, inédite en France et en Europe, de taux d'intérêt bas est un élément important de la politique monétaire pour soutenir l'activité économique, faciliter la distribution du crédit dans des conditions favorables et ainsi améliorer la situation des agents non financiers. Cependant, l'environnement de taux bas pèse sur la marge nette d'intérêt des institutions financières, et, toutes choses égales par ailleurs, sur leur rentabilité.

Cette situation de taux bas pourrait conduire à une prise de risque accrue de la part des établissements, dans le but de sauvegarder leur rentabilité; l'ACPR suit donc tout particulièrement l'évolution de la rentabilité des différents modèles d'activité des sociétés financières. Par exemple, les sociétés d'affacturage ont vu leur

taux de marge se réduire en 2015 avec un taux Euribor à 3 mois devenu négatif.

#### C. Adaptation des modèles d'affaires à cet environnement

Les taux bas ou négatifs constituent un défi important pour les groupes bancaires. Pour maintenir leur rentabilité dans un tel environnement, les banques, comme les institutions financières spécialisées, adaptent leur modèle d'activité avec :

- (a) La recherche de nouvelles sources de revenus et des cessions d'activités non stratégiques : les banques françaises continuent de développer leurs revenus de commissions comme l'atteste la généralisation progressive de la facturation des comptes courants au sein des banques françaises. Les groupes bancaires français continuent aussi à se délester d'activités non-stratégiques.
- (b) La réduction des coûts et des effectifs : la réduction des coûts et des effectifs et la fermeture d'agences se poursuivent. L'objectif de ces programmes de réduction des coûts est de réduire le coefficient d'exploitation (frais de gestion sur PNB).
- (c) La poursuite de l'investissement dans les technologies digitales en vue de résister à la concurrence accrue des FinTechs: vos adhérents modifient leurs canaux de distribution en investissant dans les technologies du numérique. Les établissements qui ne sauront pas s'adapter s'exposent à un risque de perte de parts de marché au profit de ces nouveaux acteurs que sont les FinTechs.

Mais plus généralement c'est en développant à la faveur de l'innovation de nouveaux services source de valeur ajoutée que l'on peut espérer atteindre un nouvel équilibre soutenable. D'où l'intérêt de l'ACPR pour ces développements sur lesquels je vais revenir.

Dans le cas particulier des sociétés d'affacturage, j'observe qu'elles ont réussi à compenser l'impact des taux bas sur leur rentabilité grâce à un effet volume associé à la croissance du chiffre d'affaires (+9,5 %) en 2015. Cet effet volume a largement compensé la diminution des taux de marge et permis aux factors d'afficher en 2015 des taux de rendement sur fonds propres très satisfaisants dans l'ensemble. Enfin, s'agissant des taux négatifs, les sociétés d'affacturage ont recherché l'application d'un « floor » sur le niveau de l'Euribor 3 mois en demandant aux clients l'intégration de cette clause dans leur contrat d'affacturage.

### 2- LA FINALISATION DE L'AGENDA RÉGLEMENTAIRE ET LES ENJEUX DE PROPORTIONNALITÉ

Le deuxième point que je souhaite aborder avec vous sont les travaux du Comité de Bâle et le principe de proportionnalité afin de répondre à vos préoccupations.

A LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016



### A. La finalisation de l'agenda post-crise par le BCBS : objectifs, enjeux, positions défendues par l'ACPR

Comme vous le savez, le Comité de Bâle est en train de préparer un ensemble de mesures devant compléter et affiner le dispositif Bâle 3, l'objectif restant une finalisation d'ici la fin de l'année.

Avec ce calendrier exigeant mais résolu, il s'agit de répondre, au plan international, au besoin de stabilité réglementaire que l'ensemble des acteurs appellent de leurs vœux. Il ne s'agit donc pas d'aller vers un « Bâle 4 ».

Permettez-moi de rappeler brièvement les deux chantiers principaux encore en discussion à Bâle.

Tout d'abord, la revue des modèles internes. La crise a mis en évidence certaines limites liées à l'utilisation des modèles internes, en particulier leur difficulté à mesurer les risques des portefeuilles à faible occurrence de défauts, l'influence des choix méthodologiques entraînant une faible comparabilité entre établissements, et dans certains cas, la sous-estimation des risques. Le Comité de Bâle a ainsi publié en mars 2016 des propositions visant à encadrer davantage les mesures internes du risque de crédit. Ensuite, le Comité de Bâle a proposé la refonte des approches standards, avec pour objectif d'améliorer leur sensibilité au risque et de permettre aux juridictions de bannir les références aux notations des agences. Les approches standard pourraient en outre contraindre les résultats des approches internes au travers de l'application de niveaux plancher (« floors »).

De manière générale, nous souhaitons que la réforme, tout en répondant à l'objectif de meilleure comparabilité des ratios de solvabilité, préserve la sensibilité aux risques. Celleci est essentielle tant pour disposer d'une mesure prudentielle appropriée de la solvabilité, que pour donner les bonnes incitations en matière de sélection, tarification et gestion des risques. La question du calibrage individuel et global des réformes en cours et de leur impact est également essentielle, le niveau actuel des exigences de capital étant aujourd'hui globalement approprié. C'est la raison pour laquelle le groupe des Gouverneurs réuni à Bâle en janvier a annoncé que la réforme ne devait pas conduire à augmenter significativement le niveau global des exigences de fonds propres. Nous soutenons pour notre part entièrement

cet objectif et serons en particulier très attentifs aux résultats des études d'impact en cours.

La finalisation de Bâle 3 laissera ensuite la place comme je l'ai dit à une nécessaire **pause réglementaire** au niveau international.

### B. Une fois achevé, ce chantier devra néanmoins être mis en œuvre au sein de l'Union européenne.

Comme vous le savez, les pays membres du Comité de Bâle s'engagent à mettre en œuvre ses standards, ceux-ci devant ensuite être intégrés, pour ce qui nous concerne, dans le corpus réglementaire européen.

L'un des principaux enjeux de cet exercice sera la bonne application du principe de proportionnalité, qui constitue l'un des fondements du droit communautaire et l'une des priorités de la Commission. Une réflexion générale en ce sens est engagée au sein de l'Union européenne, afin que la réglementation bancaire tienne davantage compte qu'aujourd'hui du principe de proportionnalité, ce qui serait compatible avec le fait que les standards internationaux ciblent prioritairement les banques actives au niveau international, pour leur surveillance sur base consolidée.

Il est en effet hautement souhaitable que des simplifications administratives soient introduites au bénéfice des établissements les plus petits, notamment en termes d'exigences de remise d'informations et de modalités d'application des standards techniques. La complexité atteinte par la réglementation européenne est souvent excessive et je puis vous assurer que l'ACPR a, de façon constante mais hélas souvent isolée, défendu la recherche de proportionnalité dans les exigences de remise d'informations. Un allègement du reporting pour les petits établissements et une large utilisation des possibilités d'exemption de suivi sur base individuelle sont des solutions, parmi d'autres, que nous privilégions.

Nous sommes également comme vous le savez partisans des implications en matière d'exigences de gouvernance ou de contrôle des rémunérations, ce sont des domaines où selon nous la proportionnalité doit jouer à plein.

Nous contribuons également aux travaux de l'Autorité Bancaire ...

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

• •

Européenne, chargée de proposer une révision du régime prudentiel applicable aux entreprises d'investissement, travaux dont l'objectif est clairement de simplifier les règles pour les acteurs présentant le moins de risques. Bien entendu, nous souhaitons et veillerons dans les discussions européennes à ce que l'application du principe de proportionnalité permette aussi de tenir compte des caractéristiques spécifiques des métiers spécialisés; je rappelle à cet égard les traitements préférentiels accordés aux opérations d'affacturage et de crédit-bail dans le règlement européen sur le ratio de liquidité LCR.

Ce nécessaire effort en termes de proportionnalité doit être compatible avec des conditions de concurrence saines et une stabilité financière préservée. À mes yeux, l'application du principe de proportionnalité ne doit par conséquent pas se départir d'une nécessaire prudence. Si l'intensité de la supervision et des exigences réglementaires doit être guidée par les risques, la simplification des règles ne doit pas conduire à baisser le niveau des exigences de solvabilité et de liquidité si celui-ci est justifié. Ce sont là des réglementations clefs qui permettent d'assurer une suffisante « distance à la défaillance », qui est au cœur du mandat d'une autorité prudentielle.

Nous devons également être particulièrement vigilants à ne pas créer d'incitations à l'arbitrage réglementaire et au transfert des activités les plus risquées vers les petits ou les nouveaux acteurs. C'est là une condition d'égalité de concurrence autant que d'efficacité de la supervision. C'est enfin un facteur de maintien de la confiance envers le système financier français et européen, et donc de préservation de la stabilité financière.

En France, cet équilibre entre proportionnalité et objectif prudentiel a précisément présidé au choix d'adapter le cadre réglementaire des sociétés de financement. Ainsi, la supervision des activités spécialisées au travers du statut de société de financement, tout en permettant de contribuer à la stabilité financière en limitant le périmètre du « shadow banking », a été conçue vous le savez pour tenir compte des caractéristiques des activités concernées. Ainsi la définition des fonds propres a été aménagée pour prendre en compte les spécificités des activités de caution et celles de crédit-bail ; le cadre français de suivi de la liquidité a été par ailleurs maintenu en vigueur pour les seules sociétés de financement. Dans le même temps, il est important je vous le rappelle d'appliquer aux sociétés de financement des règles ayant une robustesse équivalente à celles des établissements de crédit, afin qu'elles puissent être reconnues, dans la réglementation bancaire européenne, comme des contreparties équivalentes.

Nous continuerons bien entendu à garder ces principes de proportionnalité et d'équivalence du statut des sociétés de financement à l'esprit, lorsqu'il s'agira le moment venu d'étudier, en concertation étroite avec l'ASF et ses adhérents, les conditions dans lesquelles les réformes internationales et européennes en cours doivent leur être appliquées.

3- L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, SON INCIDENCE SUR LES SERVICES OFFERTS ET LE POINT DE VUE DU SUPERVISEUR

Le troisième point que je voulais aborder, Monsieur le Président, porte sur l'environnement technologique. Comme vous l'avez justement mentionné, nous sommes en train de vivre une période de transition majeure due aux nouvelles technologies numériques. Vous avez évoqué dans votre intervention vos inquiétudes concernant ces nouveaux acteurs que sont les FinTechs; laissez-moi y apporter des réponses.

Je tiens d'abord à rappeler que les nouvelles technologies sont avant tout porteuses de bénéfices car elles répondent aux besoins des utilisateurs. Ce sont ensuite des sources de gains de productivité mais également de réduction des coûts de transactions, favorables à l'augmentation de la concurrence au sein du secteur financier, au bénéfice du client et plus généralement du financement de l'économie. Nous devons toutefois rester attentifs aux risques, en particulier ceux portants sur la sécurité des transactions (notamment paiements mobiles et sur internet) ; la cybercriminalité, du fait par exemple de la multiplication des objets connectés qui recèlent des failles de sécurité exploitables par les cybercriminels ; la protection du consommateur et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les risques de conformité.

Il y a un enjeu particulier autour des FinTechs dont les activités sont multiples et couvrent pratiquement tous les domaines de la finance, qu'elle soit intermédiée ou non. Ces nouveaux acteurs représentent encore une part marginale de l'activité mais leur essor est notable. Ils s'inscrivent en complémentarité des acteurs traditionnels. Mais ils sont parfois en concurrence directe, voire ils remettent en question certains business models plus traditionnels.

Ces FinTechs sont aussi – pour une large partie d'entre elles – des acteurs régulés ou qui doivent entrer dans la régulation. J'ai souhaité, avec la création du pôle FinTech Innovation, qu'elles bénéficient d'un point d'entrée dédié dans leurs démarches vis-à-vis de l'ACPR ainsi que d'actions de communication

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

spécifiques. Il s'agit en effet de faire preuve de pédagogie visà-vis de ces nouveaux entrants afin de leur permettre de mieux appréhender la réglementation qui s'applique à eux et les modalités d'obtention d'un agrément ou d'une autorisation.

### Nous devons donc trouver un équilibre subtil entre différents objectifs :

- Premièrement, un principe absolu de sécurité des paiements, d'application des règles en matière de LCBFT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et de protection du consommateur. Je reviendrai plus en détail vers la fin sur les enjeux de protection du consommateur liés à la numérisation des services financiers.
- Deuxièmement, comme je l'ai déjà évoqué, un principe relatif de proportionnalité dans la supervision, au regard des risques. Nous pensons que la réglementation doit être proportionnée à la taille et aux risques encourus par les acteurs.

Ces deux principes doivent toutefois veiller à préserver des conditions équitables de concurrence, notamment avec le secteur bancaire. Ce nécessaire besoin de « level playing field » doit aussi trouver sa pleine application au sein de l'Union Européenne.

Enfin, vous avez évoqué dans votre intervention le besoin impérieux de simplification en matière réglementaire. À ce sujet, l'application, à compter du 1er juillet 2016, du règlement n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques devrait permettre aux établissements bancaires français de prendre le virage du numérique et de proposer de conclure des contrats en ligne, notamment dans le cadre de leurs activités de crédit à la consommation.

C'est également une occasion de développer ces services à valeur ajoutée tant pour les établissements que pour la clientèle.

Je voudrais à cet égard, Monsieur le Président, mentionner les questions relatives à la protection de la clientèle qui deviennent primordiales dans un environnement caractérisé par la progression rapide du numérique.

La numérisation de la relation clientèle a nécessairement un impact sur la relation clientèle qui nait d'une plus grande autonomie du client. Cette autonomie doit être préservée tout au long du parcours client, notamment en termes d'information et de conseil en évitant qu'en amont de son choix, le client ne soit profondément influencé comme certains contrôles ont pu le montrer.

L'expérience tirée des contrôles a pu dans certains cas montrer que l'existence même du consentement est quelque fois difficile à vérifier ; qu'en terme d'informations, l'asymétrie, que la réglementation a pour finalité de réduire, peut s'accroître : un contrat de cinquante pages sur lequel on peut cliquer pour accepter ne fournit à cet égard aucune garantie : ce sont bien des informations simples et pertinentes qui seules peuvent assurer un consentement effectivement éclairé de la clientèle. Le sujet de l'utilisation des données et de la proportionnalité qu'il convient d'assurer entre collecte et protection n'est pas toujours bien cerné.

Quoi qu'il en soit, la clientèle doit être aussi bien protégée par tous les acteurs, qu'il s'agisse d'une relation digitalisée ou d'une relation « réelle ». Cette protection est une condition de la confiance et donc de développement de cette technologie. Elle passe par un effort de simplification et de pertinence des instruments qui nécessite une réflexion de tous parce que comme vous le savez, Monsieur le Président, la simplicité est une des choses les plus complexes à réaliser. Mais je suis persuadé que vos adhérents sont bien conscients de l'importance de progresser dans ce domaine et que le dialogue très utile que nous entretenons depuis longtemps sur nos sujets d'intérêt commun pourra aussi se poursuivre de manière fructueuse dans ces domaines.

Merci de votre attention



LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASF**

# Allocution de bienvenue de Philippe Dumont Président de l'ASF

onsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF, Chers amis de l'ASF,

Je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Secrétaire Général, d'avoir répondu, à notre invitation, et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières, l'ASF. Nous savons votre emploi du temps très chargé, et c'est un vrai plaisir de vous y accueillir de nouveau cette année.

Cette Assemblée générale, que nous venons de tenir, a été l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation de nos professions, des préoccupations des dirigeants des sociétés spécialisées qui sont ici réunis, et que vous connaissez bien.

Le diagnostic que nous portons sur notre secteur tient au fond en trois idées simples que nous souhaitons partager avec vous :

- La première est que la consolidation de la reprise économique que nous avions anticipée en 2015 a bien été au rendez-vous ;
- La deuxième est que cette reprise d'activité demeure très fragile et surtout peu rentable pour nos adhérents ;
- La troisième est que dans cet environnement macro-économique et financier très incertain, il nous faut être particulièrement attentif à ce que les évolutions réglementaires facilitent le financement et la prospérité de notre économie.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

1. CONCERNANT TOUT D'ABORD L'ACTIVITÉ, POUR NOS ADHÉRENTS, L'ANNÉE 2015 CONFIRME LE REBOND DE NOTRE ÉCONOMIE.

L'amélioration de l'activité est perceptible tant dans le domaine du financement des entreprises, que des ménages :

- l'investissement des entreprises se redresse avec + 2,1 % pour le crédit-bail immobilier, et 5,4 % pour les financements de l'équipement ;
- l'affacturage poursuit sa progression avec + 9,5 %;
- les sociétés de caution bénéficient d'une orientation favorable, avec + 11,4 %;
- enfin, le crédit à la consommation renoue avec la croissance, + 6,3 %, tirée par la location avec option d'achat (LOA) dans l'automobile.

Ces tendances positives se confirment au premier trimestre 2016 avec + 12,3 % pour les financements locatifs, +9,7 % pour l'affacturage, et +10,1 % pour le crédit à la consommation, même si ce dernier reste toutefois à un niveau encore très bas par rapport à celui de 2007.

Cela va donc mieux et c'est tant mieux. C'est une très bonne nouvelle pour notre pays, car les adhérents de l'ASF sont au cœur de l'économie réelle. Ils financent la trésorerie et les investissements des entreprises, tout comme les achats des ménages.

2. MAIS SI CETTE REPRISE EST RÉELLE, MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ELLE N'EN RECÈLE PAS MOINS DES SIGNES DE FRAGILITÉ QUE JE ME DOIS DE SOULIGNER.

Elle demeure tout d'abord nettement insuffisante. Insuffisante car inférieure à celle de la plupart de nos partenaires européens. Insuffisante pour résorber un chômage malheureusement devenu structurel dans notre pays. Insuffisante également pour rattraper le retard d'activité de nos membres par rapport à l'avant la crise.

Insuffisante, cette reprise est également peu rentable pour nos adhérents. La politique monétaire de *Quantitative easing* conduit à des niveaux de taux d'intérêt très faibles qui pèsent sur notre marge nette d'intérêt. La difficulté croissante à intégrer le risque dans le taux est susceptible de déboucher sur une économie moins inclusive, ne permettant plus un large accès au financement des acteurs économiques, pourtant souhaité par tous.

Par ailleurs, notre profession compte dans ses rangs nombre de grands acteurs à l'échelle européenne. Tous soulignent la discordance entre la part du chiffre d'affaires réalisé en France et la part de la France dans leur compte de résultats. Notre pays est devenu aujourd'hui l'un des marchés le moins rentable en raison du poids de la réglementation qui pèse sur notre structure de coûts et sur notre rentabilité, constituant de ce fait un handicap dans la compétition européenne.

Insuffisante et peu rentable, cette reprise est, enfin, aussi fragile. Elle est actuellement nourrie par les gains de pouvoir d'achat, liés à la baisse du prix du pétrole et à des politiques monétaires accommodantes. Mais de nombreux nuages s'accumulent à l'horizon, référendum sur le Brexit dans une semaine, situation politique incertaine en Espagne et au Portugal, Odyssée du Grexit, ampleur du ralentissement chinois....

Cette reprise est aussi très liée à la confiance des entreprises et des ménages. Et cette confiance est mise à mal, non seulement par les péripéties récentes liées à la réforme du code du travail, mais aussi par une densité de la réglementation, plus importante en France que dans de nombreux marchés étrangers. C'est une autre spécificité française qui nous handicape dans la compétition européenne, et qui pèse sur notre rentabilité.

3. DANS CE CONTEXTE DE REPRISE ET DE CONFIANCE FRAGILES, MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, IL EST IMPORTANT QUE VOUS PUISSIEZ NOUS APPORTER DES APAISEMENTS SUR LES ÉVOLUTIONS À VENIR DE LA RÈGLEMENTATION CAR LES MENACES RÈGLEMENTAIRES NOUS SEMBLENT TOUJOURS AUSSI PRÉSENTES.

La réglementation sera donc le troisième et dernier temps de mon propos.

#### LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

• • •

Ce temps, je souhaite tout d'abord le débuter en vous remerciant personnellement de votre écoute et de votre appui à la résolution de certains dossiers importants pour l'ASF, tels que les modalités de calcul des ratios de liquidité LCR ou NSFR ou plus récemment pour rendre compatible la transposition de la directive sur le crédit immobilier avec les pratiques de rachats de crédits des acteurs français. Les enjeux étaient importants non seulement pour nos professions mais aussi pour 25 000 Français, pour l'essentiel modestes, dont les prêts sont regroupés chaque année avec une prise d'hypothèque.

Il est important de témoigner des avancées qu'un dialogue de qualité permet, en particulier dans une société qu'on qualifie de difficile à réformer.



Mais si certains dossiers se ferment, d'autres demeurent ouverts. C'est pourquoi je souhaite aussi vous sensibiliser aux quatre préoccupations principales de la profession.

#### 1- Première de ces préoccupations, le besoin de stabilité réglementaire, notamment à Bâle

Nous sommes tous très inquiets des discussions en cours à Bâle, sur la refonte des modèles d'évaluation des risques, qui se traduirait par une hausse très significative des besoins en fonds propres des maisons mères bancaires de certains de nos adhérents. Nonobstant les déclarations apaisantes sur le fait qu'il n'y aurait pas de Bâle 4, les premières simulations disponibles ne vont pas du tout dans ce sens. Notre inquiétude est d'ailleurs partagée par bon nombre de professionnels européens.

Cela pose une double question : la première sur la capacité de l'Union européenne, première zone économique mondiale, à peser sur les décisions du Comité de Bâle et la seconde, sur la capacité de cette même Europe à filtrer d'éventuelles décisions inopportunes.

Par ailleurs, au niveau européen, le commissaire Jonathan Hill a envoyé des signaux positifs de pause, voire d'assouplissement de certains textes. C'est une première. Nous y sommes très sensibles, mais restons vigilants : de nombreux textes d'application restent à paraître et nous ne voudrions pas que derrière la douce mélopée de la pause législative, se cachent quelques coups de cymbale réglementaires.

En France, nous espérons que les tentatives d'atteintes aux procédures de surendettement, qui ont pourtant fait leurs preuves, seront rapidement abandonnées. Dans un contexte de baisse rapide du nombre de dossiers de surendettement, - 8,9 % sur un an à fin décembre 2015 pour les nouveaux dossiers, elles sont incompréhensibles. Comme j'ai récemment eu l'occasion de l'écrire et de le dire au Gouverneur, il m'est de plus particulièrement désagréable de devoir constater que les services de la Banque de France en sont à l'origine.

### 2– La seconde préoccupation est relative au respect du principe de proportionnalité, pour une meilleure prise en compte des spécificités des métiers de financement spécialisés

Le commissaire Hill a également mentionné la possibilité d'élargir le principe de proportionnalité, jusqu'alors évoqué pour les risques, en fonction de la taille des établissements. Nous sommes très attachés à ce principe, appliqué encore de façon trop timide. Il est essentiel, afin de ne pas faire subir de contraintes disproportionnées par rapport à la taille de certains de nos adhérents, en particulier dans les dernières déclinaisons en cours de la directive CRD4 sur la gouvernance et le contrôle des rémunérations.

En matière de prise en compte des spécificités de nos métiers, vous savez quels enjeux importants sont associés aux modalités précises de calcul du ratio NSFR, sur base sociale mais aussi consolidée.



LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

### 3- La troisième préoccupation porte sur la nécessité d'un «level playing field», au niveau européen mais aussi entre acteurs français, notamment face à l'émergence de nouveaux acteurs

Nous sommes très attentifs à l'établissement d'un cadre concurrentiel européen harmonisé, qui permette à nos établissements, qui pour certains d'entre eux sont des acteurs majeurs en Europe, de surmonter les distorsions de concurrence qui subsistent encore sur le marché unique, puisque certains de leurs concurrents ne sont pas ou peu régulés. La création du mécanisme de supervision unique, le MSU, devrait aller dans ce sens, mais nous en sommes encore loin.

Après toutes ces années de réglementation prudentielle, la règle «same business same risk same rule» ne trouve toujours pas à s'appliquer au sein de l'Union, et il est important que les acteurs français ne soient pas pénalisés à l'excès par leur régulateur national, tant le traitement du shadow banking progresse lentement aux niveaux européen et mondial.

Dans la perspective d'un éventuel Brexit, que personne ici ne souhaite pour de multiples raisons, nous serions également très attentifs à l'égalité de concurrence entre la finance française et la finance britannique.

De surcroît, au niveau français, la multiplication des brèches dans le monopole bancaire du crédit, l'émergence des plateformes de crowdfunding et des fintech, placent nos établissements tous régulés, en distorsion de concurrence. Ces nouveaux acteurs s'installent sur des niches et bénéficient d'une réglementation plus légère, avec notamment un avantage comparatif en termes de fonds propres et de liquidité. Ils attaquent, avec une dynamique parfois opportuniste, les marchés et les marges des acteurs en place dont les organisations sont plus complexes. Le phénomène est encore d'ampleur limitée, mais il se développe très vite, et inquiète à juste titre nos adhérents.

Nous devons avoir conscience que la grande mutation du numérique remet en cause le mode de fonctionnement des acteurs traditionnels. Comme il ne leur est pas possible d'arbitrer entre le digital et le réglementaire, la concurrence doit être équitable et soumettre tout intervenant à des règles comparables de protection.

### 4- Enfin, notre quatrième et dernier message porte sur un besoin impérieux de simplification en matière réglementaire

Notre société vit une contradiction entre le besoin de simplification qui résulte de sa digitalisation accélérée et le fatras de réglementations qui s'empile sur nos têtes quotidiennement. L'accumulation de réglementations en matière de crédit aboutit à une complexification du parcours d'emprunt, le contrat de crédit à la consommation comporte désormais une quarantaine de pages, ou un alourdissement des conditions d'exploitation. Il faut nous orienter résolument vers un choc de simplification, faute de quoi, nous aurons à terme un choc de déréglementation, sous l'effet notamment de la poussée des acteurs du numérique.

Voilà, Monsieur le Secrétaire Général, nos principaux thèmes de préoccupation. Ils sont tous au cœur de l'actualité réglementaire, française, européenne mais aussi mondiale.

Je vous y sais sensible et je suis sûr que vous aurez à cœur d'entretenir un dialogue de qualité avec mon successeur puisqu'à l'issue de trois mandats à la présidence de l'ASF, je m'apprête à transmettre le flambeau comme je m'y étais engagé en 2013.

Nous sommes en train de vivre une période de transition économique et financière majeure due aux bouleversements technologiques et à un environnement monétaire et financier totalement inédit. Nous l'abordons avec confiance.

Nous sommes également à la veille d'échéances électorales importantes pour notre pays. Soyons tous conscients que dans la compétition mondiale, une finance forte est un élément de souveraineté nationale que nous devons aborder sans naïveté.

En vous remerciant encore très chaleureusement de votre fidèle présence parmi nous.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

# Intervention du Médiateur à l'assemblée générale de l'ASF

16 juin 2016



u cours de l'année 2015, première année de mon deuxième mandat, j'ai été très sollicité pour répondre aux exigences nouvelles résultant de l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extra-judiciaire des litiges de consommation et du décret d'application du 30 octobre.

Cette ordonnance entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a créé une commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ayant pour objet d'établir une liste de médiateurs pour la France.

Pour figurer sur cette liste, il convient de satisfaire à plusieurs critères fixés par l'ordonnance, relatifs notamment à la qualité de la procédure de médiation suivie, ainsi qu'à l'indépendance, l'impartialité, la formation du médiateur l'habilitant à exercer cette fonction.

J'ai été ainsi appelé à soumettre mon dossier à cette commission, qui après m'avoir auditionné en mars a décidé de m'inscrire, sans réserve et très rapidement le 8 avril sur la liste concernée en qualité de médiateur auprès de l'ASF.

Cette inscription qui a été notifiée auprès de la Commission européenne pour figurer sur son site internet doit s'interpréter comme une reconnaissance de la qualité de la médiation de l'ASF qui a fêté en 2015 son 20ème anniversaire.

Outre la grande satisfaction que j'ai pu éprouver de cette reconnaissance de l'action menée par l'ensemble des médiateurs qui au cours de cette longue période n'ont eu de cesse d'améliorer nos procédures, je me sens maintenant investi d'une responsabilité nouvelle qui est

celle de préserver à l'avenir ce jugement très favorable porté par la commission d'évaluation sur notre médiation.

**L'activité du médiateur en 2015** s'inscrit dans la continuité, avec comme priorité l'amélioration de la qualité et l'efficacité procédurale de mes interventions :

. Saisine concernant un adhérent à la médiation ASF	2015	2014
	1 667	1 659
. Eligibles	1 081 + 5 %	1 031

En 2015, pour un total de 586 saisines jugées non éligibles, 475 ont été réorientées vers nos correspondants pour bien respecter le principe que le médiateur ne peut intervenir qu'une fois que les voies internes de réclamation ont bien été épuisées.

Pour la deuxième année consécutive, on constate que cette plus grande sélectivité, conforme à nos règles de saisine, est bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes :

- les consommateurs, si l'on en juge par le faible retour constaté par la suite au médiateur,
- les sociétés de financement au titre de l'amélioration du suivi de la relation clientèle,
- la médiation qui est ainsi mieux en mesure d'améliorer la qualité de ses interventions, comme le respect de la durée d'instruction des dossiers qui en moyenne est de l'ordre de 3 mois.

Parmi les principales questions qui m'ont été soumises je note d'une année sur l'autre là aussi, une continuité avec toutefois trois sujets méritant d'être évoqués :

- l'importance du nombre des dossiers concernant des remboursements anticipés de crédits ou les réaménagements de dettes, portant principalement sur des crédits immobiliers.

Ces dossiers exigent souvent une analyse très méthodique avant de pouvoir se prononcer sur l'objet du litige.

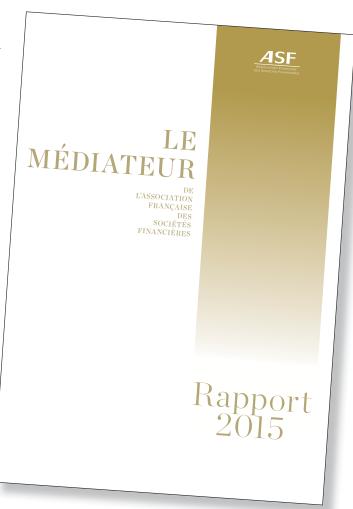
LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

- La récurrence des litiges relatifs à des crédits affectés, pour lesquels il n'est pas toujours facile d'avoir un avis en raison notamment de la qualité très variable des prescripteurs intervenant pour la réalisation des travaux.

Le nombre de ces litiges est en diminution et concerne pour l'essentiel des achats de biens qui n'ont pas été livrés ou des travaux d'amélioration de l'habitat, avec moins de dossiers relatifs au financement de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes. Afin d'éviter des sources de litiges quelquefois difficiles à désamorcer, j'insiste une nouvelle fois sur l'importance pour le prêteur de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de veiller de près à la qualité professionnelle de ses prescripteurs.

- Les réclamations relatives aux modalités de calcul du Taux Effectif Global (TEG) ou Taux Annualisé Effectif Global (TAEG) qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Code de la consommation m'ont conduit à revoir de manière rigoureuse les arguments avancés pour contester la validité des taux indiqués dans les offres de prêts.

J'ai ainsi constaté que les réclamants peuvent parfois être abusés par des associations leur faisant espérer une renégociation des intérêts réglés ou à échoir à partir de résultats obtenus sans raisonnement mathématique étayé.



LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016













### ACTUALIT<u>É</u>



LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## **Brexit:**

## quelles conséquences pour les services financiers britanniques et européens ?

e résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne aura donc vu le camp des partisans du « Brexit » l'emporter avec près de 52 % des voix le 23 juin dernier. David Cameron, le Premier ministre conservateur en exercice, triomphalement réélu il y a tout juste un an et chef de file du maintien du pays dans l'UE, s'est donc vu contraint d'annoncer sa démission pour le mois de septembre prochain. Contrairement à l'engagement qu'il avait pris avant le vote, il laissera son successeur notifier le retrait du pays de l'UE au Conseil, en application de l'article 50 du Traité sur l'Union Européenne (TUE) qui permet d'ouvrir le processus de négociation visant à définir les nouveaux rapports entre l'UE et les pays qui souhaitent en sortir.

Les enjeux liés au départ du Royaume Uni de l'Union européenne sont considérables et les secteurs financiers britanniques et européens, tout comme la conduite des politiques européennes en la matière, devraient être durablement bouleversés.

#### La City fragilisée

En remettant en cause un certain nombre d'atouts qui ont fait de la capitale britannique la place financière dominante en Europe – environnement pro-business, ouverture sur le monde, stabilité réglementaire et porte d'accès à un marché de plus de 500 millions d'habitants au niveau de vie et à l'épargne élevés – le résultat du scrutin est avant tout une mauvaise nouvelle pour l'économie et le secteur financier britannique. Ce dernier totalise en effet près de 8 % du PIB national et emploie plus de 1 million de personnes. De plus, en 2014, 34 % des investissements directs étrangers réalisés au Royaume-Unis se sont concentrés dans le secteur des services financiers et Londres héberge seule plus de 250 banques et 200 cabinets juridiques d'origine étrangère.

Le scrutin a brusquement jeté un voile d'incertitude sur la stabilité économique et financière de la Grande-

Bretagne, symbolisé par la dégradation de deux crans de la note de sa dette souveraine à long terme de AAA à AA, qui conduit mécaniquement à renchérir la prime de risque associée à tout investissement dans le pays. Par ailleurs, la question de l'accès au marché unique pour les services financiers, cruciale pour l'attractivité future de la Grande-Bretagne, sera un point « dur » des négociations avec les Etats membres : dès l'annonce des résultats, nombreux sont les acteurs du secteur financier européens non-britanniques, qui craignent d'être concurrencés frontalement par des établissements n'étant plus soumis à terme aux mêmes obligations réglementaires européennes, à s'être officiellement prononcés contre l'attribution d'un passeport européen pour les institutions localisées en Grande-Bretagne et échappant à la supervision européenne.

Autre élément clé, la localisation des activités de compensation centrale des produits dérivés (OTC) libellés en Euro. Entre 2011 et 2015, elle avait déjà fait l'objet d'un bras de fer entre Londres et la Banque Centrale Européenne – soutenue, déjà, par la France – qui souhaitait son rapatriement en zone euro. L'enjeu pour le garant de la stabilité monétaire était de pouvoir assurer son contrôle sur des activités identifiées comme pouvant potentiellement faire courir un risque systémique pour l'Union Economique et Monétaire, union à laquelle le Royaume-Uni n'a jamais participé. La présence du pays dans l'UE, qui avait été décisive lors du jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne, n'aura désormais plus lieu d'être invoquée.

Dans ce cadre nouveau, une bataille des places financières pourrait s'ouvrir en Europe. Alors que Dublin, Luxembourg, Amsterdam, Paris ou Francfort lorgnent sur les activités susceptibles de se relocaliser dans les pays membres de l'UE, Londres a besoin de retrouver de l'attractivité. L'annonce dès le 4 juillet d'une baisse de l'impôt sur les sociétés de 20 % à 15 % par le ministre des Finances britannique George Osborne en témoigne.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016



Cette concurrence ravivée entre les places européennes pourrait toutefois se réaliser au détriment de la zone « Europe », en fragilisant l'écosystème européen vis-à-vis de leurs concurrents américains et asiatiques.

### Une perte d'influence politique immédiate pour les intérêts britanniques et alliés

Surleplanjuridique, les Traités prévoient qu'un Etatmembre en procédure de retrait de l'UE garde ses prérogatives tant que celle-ci est ouverte. Dans la réalité, le résultat du scrutin s'est traduit par une perte d'influence immédiate pour les représentants et pour les intérêts britanniques au sein des institutions européennes. Le Conseil s'est ainsi réuni à 27, sans le Royaume-Uni, quelques jours après le vote, afin de définir sa position officielle. Au Parlement européen, les députés britanniques peuvent rester en poste mais plus aucun texte ne devrait leur être confié. Une incertitude demeure quant aux initiatives législatives en cours, comme le règlement sur les fonds monétaires pour lequel la députée anglaise Neena Gill est rapporteur. A noter que ces textes ne seront plus applicables en Grande-Bretagne une fois la sortie de l'UE effective.

Enfin, à la Commission, la démission du Britannique Jonathan Hill, commissaire à la Stabilité Financière, aux Marchés financiers et à l'Union des Marchés des Capitaux, a marqué l'effacement soudain du Royaume-Uni sur la conduite de la politique réglementaire européenne pour les services financiers. Valdis Dombrovskis, l'actuel vice-président de la Commission et responsable de l'Euro et du dialogue social, le remplacera à partir du 16 juillet prochain. Si le Président de la Commission Jean-Claude Juncker a justifié sa nomination par la volonté d'assurer la continuité des politiques initiées par Jonathan Hill, il sera intéressant de suivre dans quelle mesure l'ancien Premier ministre letton soutiendra les textes portés par son prédécesseur – notamment le projet phare d'Union des Marchés des Capitaux.

En particulier, le Livre vert sur les services financiers de détail qui fait la part belle à la vente directe et à la digitalisation du secteur financier pourrait perdre en substance, d'autant que les acteurs européens hostiles à sa concrétisation pourraient désormais être tentés d'engager un lobbying plus frontal pour s'y opposer. Plus généralement, l'absence de la première place financière européenne devrait considérablement transformer les rapports de force politique entre les modèles financiers nationaux, en faveur d'un modèle « continental » francoallemand et au détriment de modèles proches de celui défendu par Londres, Irlande, Pays-Bas et Luxembourg en tête. Autre symbole, l'Autorité Bancaire Européenne devrait revenir sur le continent.

Le 23 juin dernier, le risque politique a brutalement refait son entrée dans le monde des affaires financières européennes, monde adverse aux changements imprévisibles. L'incertitude est pourtant la seule constante tangible d'une séquence politique si particulière, aujourd'hui dépendante des questions de politique intérieure propres au Royaume-Uni.

Une clarification rapide est toutefois indispensable. Il semble évident, en cas de sortie de l'UE, que les services financiers britanniques qui n'auront plus à se plier à la réglementation financière européenne ne pourront continuer à avoir accès au marché unique en tant que tel. Il en sera de la responsabilité des autorités politiques nationales et européennes d'assurer une égalité de traitement entre les acteurs financiers opérant sur leur territoire.

■ Louis-Marie DURAND EURALIA 6 juillet 2016

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016



7 juillet 2016

### Communiqué de presse

### Brexit : l'ASF prend acte du vote britannique et demande que toutes les conséquences soient rapidement tirées

Les citoyens britanniques ont fait le choix démocratique du retrait de leur pays de l'Union européenne. L'Association française des Sociétés Financières en prend acte avec regrets.

Très attachée à la poursuite du projet européen, gage de paix, de liberté, de solidarité et de prospérité dans un monde global, l'ASF souhaite que soient prises rapidement les décisions de nature à prévenir tout risque de déstabilisation et de contagion.

Le Conseil de l'ASF, qui s'est réuni le 5 juillet, demande aux pouvoirs publics français et européens de tirer toutes les conséquences d'un déclenchement de l'article 50 du Traité, notamment en termes de gouvernance de l'Union et de ses institutions, ainsi qu'en matière de services financiers avec le retrait du passeport européen et le rapatriement de l'Autorité bancaire européenne sur le territoire de l'Union.

De leur côté les professionnels de la finance resteront attentifs à l'égalité de concurrence, dans le cadre de la représentation et de la défense de leurs métiers.

L'ASF (Association Française des Sociétés Financières) regroupe l'ensemble des établissements spécialisés : 286 entreprises exerçant de multiples activités (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et immobilier. affacturage, cautions aux entreprises ou aux particuliers, prestataires de

En matière d'affacturage la France est le 3ème marché mondial derrière le Royaume-Uni et la Chine et compte plusieurs champions tricolores dans le Top 10 des factors européens et mondiaux.

Pour les financements locatifs d'équipements des entreprises et de crédit-bail immobilier, la France est le 4<sup>e</sup> marché de l'Union et le leader européen est français.

Enfin, deux des trois plus grands acteurs européens en crédit à la consommation sont français.

Françoise Palle-Guillabert, Délégué Général 01 53 81 51 51 Contacts:

Isabelle Bouvet, Assistante 01 53 81 51 56

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

Tableau de bord ASF

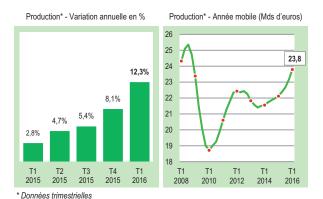
L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2016

### Le redressement de l'activité se poursuit

L'évolution de la production des établissements spécialisés au premier trimestre 2016 confirme que l'activité s'améliore progressivement : tous les secteurs bénéficient de cette bonne orientation même si celui du crédit à la consommation accuse un retard sensible à combler pour retrouver les volumes d'avant-crise.

### Les financements aux entreprises et aux professionnels

Financements locatifs d'équipement : accélération de la croissance +12.3%



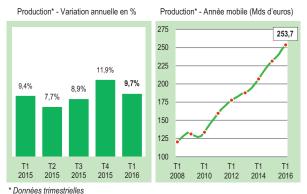
our les financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels, la croissance de l'activité avait accéléré tout au long de 2015. L'année commençait par une progression modeste de ces financements de +2,8% sur un an au premier trimestre et se terminait à l'automne par une hausse de +8,1%. Ce mouvement s'est accentué au cours des trois premiers mois de 2016 avec une hausse de la production (5,7 Mds d'euros) de +12,3% par rapport à la même période de l'année précédente, soit la meilleure performance réalisée depuis le printemps 2011. Cette croissance permet à la production cumulée des douze derniers mois de retrouver, à fin mars 2016,

Ce sont les opérations de crédit-bail mobilier *stricto sensu* <sup>1</sup> qui enregistrent la plus forte croissance au premier trimestre 2016 : +17,5% avec 2,7 Mds d'euros. Les autres opérations de location avec option d'achat (sur voitures particulières) sont en légère augmentation de +2,2% à 0,5 Md d'euros et les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) progressent de +9,4% à 2,5 Mds d'euros.

avec 23,8 Mds d'euros, son niveau d'il y a sept ans mais elle demeure inférieure de -6,2% à son niveau record de l'été 2008.

Aux financements locatifs s'ajoutent des financements par crédit classique dont le montant atteint 1,1 Md d'euros au premier trimestre 2016 (+34,6% sur un an)<sup>2</sup>.

## Affacturage : une activité toujours soutenue +9,7%



e montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au cours du premier trimestre 2016 est, avec 61,9 Mds d'euros, en hausse de +9,7% par rapport aux trois premiers mois de l'année précédente.

La croissance de l'affacturage continue d'être soutenue : ainsi, en termes d'année mobile (production cumulée des quatre derniers trimestres), la progression sur un an à fin mars 2016 est de +9,6% (avec 253,7 Mds d'euros), après +9,5% à fin décembre 2015.

On rappelle qu'en 2015, l'affacturage a constitué une solution de financement pour plus de 40 000 entreprises.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

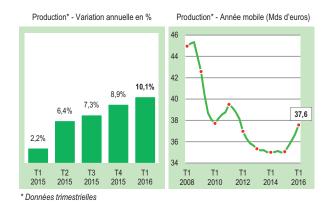
LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2016

### Les financements aux particuliers

Crédit à la consommation<sup>3</sup> : orientation favorable sur un marché encore dégradé +10,1%



e rythme de progression de l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation s'accentue. Avec 9,3 Mds d'euros, la production de nouveaux crédits est en hausse de +10,1% au premier trimestre 2016 par rapport à la même période de l'année précédente, après +8,9% à l'automne 2015. Si la tendance de fond paraît assez favorable, on doit cependant noter que le marché demeure très dégradé, puisqu'à fin mars la production cumulée des quatre derniers trimestres était encore inférieure de -17,1% par rapport au point haut atteint à l'été 2008.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

 La plus forte hausse est une nouvelle fois enregistrée par les financements d'automobiles neuves avec une progression de +20,4% par rapport aux trois premiers mois de 2015 à 1,9 Md d'euros. Comme les trimestres précédents, le dynamisme de ces financements s'explique par le développement soutenu des opérations de LOA (+35,8% par rapport au premier trimestre 2015) alors que les financements par crédits affectés enregistrent une croissance plus modeste (+2,2%).

- Avec 3,2 Mds d'euros, les prêts personnels sont en hausse de +12,3% au premier trimestre 2016, soit la croissance la plus élevée depuis cinq ans.
- Après vingt-neuf trimestres consécutifs de recul de la production, le secteur des crédits renouvelables connaît un léger mieux : les nouvelles utilisations augmentent de +1,7% au cours des trois premiers mois de l'année à 2,4 Mds d'euros.
- La progression la plus faible est celle des financements destinés à l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles...):
   +1,5% avec 0,7 Md d'euros.

<sup>3</sup> Chiffres définitifs

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2016

### Données chiffrées

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) rédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) ocation : montant des investissements nouveaux (HT)	1er trimestre 2015*	1er trimestre 2016	Variation 2016 / 201
Equipement des entreprises et des professionnels	5 874	6 771	+15,3%
. Financements par crédit classique (1) (2)	782	1 053	+34,6%
. Financements par location de matériels	5 092	5 718	+12,3%
. Location avec option d'achat	2 795	3 205	+14,7%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 274	2 673	+17,5%
. Autres opérations de LOA (voitures particulières)	521	532	+2,2%
. Location sans option d'achat (3)	2 297	2 513	+9,4%
Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	8 440	9 293	+10,1%
. Financements par crédit classique	7 469	7 968	+6,7%
. Crédits affectés	2 265	2 375	+4,9%
. Automobiles neuves	708	724	+2,2%
. Automobiles d'occasion	743	818	+10,1%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (4)	644	654	+1,5%
. Autres biens ou services (5)	169	179	+5,9%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 370	2 411	+1,7%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	2 834	3 181	+12,3%
. Financements par location	971	1 326	+36,6%
. Location avec option d'achat d'automobiles	840	1 141	+35,8%
. Autres (6)	130	185	+41,6%
Affacturage (7)	56 437	61 913	+9,7%

<sup>\*</sup> Les chiffres concernant 2015 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er avril 2016. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

- (1) Hors crédits-stocks et assimilés.
- (2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant relativement important.
- (3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :
  - Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
  - Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.
- (4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.
- (5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.
- (6) Bateaux de plaisance et divers.
- (7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### **FINANCEMENTS**

## FINANCEMENT DES PARTICULIERS

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### Médiation ASF / Agrément en vue de l'inscription sur la liste européenne

Armand Pujal, médiateur auprès de l'ASF, a été inscrit sur la liste des médiateurs de la consommation communiquée à la Commission européenne.

Dans le domaine bancaire, sont également inscrits sur cette liste, les médiateurs de la FBF et de la Banque Postale.

#### **Publication du rapport Athling**

Le bilan préconisé par Emmanuel Constans dans son rapport (« Fichier positif et prévention du surendettement ») de juin 2015, confié au cabinet Athling, a été remis au ministre en mars dernier puis rendu public. Il est disponible sur le site du CCSF.

Le rapport du cabinet Athling dresse un bilan détaillé des mesures prises depuis la loi Lagarde de juillet 2010 et met en évidence les effets structurels des réformes successives sur le marché du crédit à la consommation. L'accent est notamment mis sur la chute du crédit renouvelable et ses probables impacts chez les établissements spécialisés.

Le rapport se conclut par 13 propositions d'études et d'améliorations. Si aucune n'est de nature législative, leur nombre et leur contenu suscitent des réserves de la part de l'ASF.

Le rapport et notamment les propositions devraient faire l'objet d'une discussion au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

### Fusion des Commissions du crédit-bail de l'ASF

Les membres des Sections du créditbail de l'ASF ont procédé, lors de la réunion plénière du 10 juin 2016, à la fusion des trois Commissions du créditbail de l'ASF (CBI, FLEE, Sofergie) en une unique Commission du crédit-bail, suite à la décision du Conseil de l'ASF lors du séminaire stratégique du 21 septembre 2015.

Afin d'assurer à chacun des métiers un niveau de représentativité élevé, la Commission du crédit-bail est composée de dix représentants élus par les membres de la Section CBI, de douze représentants élus par les membres de la Section FLEE et d'un représentant élu par les membres de la Section Sofergie.

La Commission du crédit-bail désignera son Bureau lors de sa première réunion le 28 septembre prochain.

### Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement productif

e « dispositif général » initial de l'article 39 decies du CGI, applicable aux biens mobiliers pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat (les biens immobiliers sont exclus), permet aux personnes physiques ou morales, sous certaines conditions, de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des biens hors frais financiers à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016. Le Gouvernement a reconduit et étendu aux industries numériques le suramortissement fiscal pour accompagner la reprise de l'investissement productif en France. Ainsi, dans le cadre du projet de loi pour une République numérique adopté au Sénat le 3 mai 2016, figure un amendement du Gouvernement qui proroge la déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement productif jusqu'au 14 avril 2017.

### Adoption et mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 16 en Europe

La publication de la nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location a entrainé de nouveaux travaux européens et nationaux au sein de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) et de l'ANC (Autorité des normes comptables).

Au niveau de l'EFRAG<sup>1</sup>, via le processus d'homologation de la nouvelle norme, l'objectif est d'analyser son impact au regard de l'intérêt public européen (European public good). L'EFRAG doit s'assurer que les entreprises européennes ne seront pas mises en difficulté en cas d'approbation de la norme. Au vu des résultats, il incombera à l'EFRAG de recommander à l'Union européenne d'homologuer ou non cette norme IFRS. Le calendrier évoqué vise une homologation en 2017. A ce jour, il semble que l'EFRAG attende toujours de la part de l'ARC<sup>2</sup> sa lettre de mission officielle définissant le champ des investigations à mener. Il semblerait que l'EFRAG souhaite limiter son champ d'étude aux aspects techniques.

Pour ce qui concerne l'ANC, des difficultés conceptuelles majeures n'ayant pas été identifiées, les échanges ont pris au contraire une orientation technique sur l'interprétation de la norme pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> European Financial Reporting Advisory Group: organisme technique de droit privé, l'EFRAG a deux objectifs principaux (i) apporter une contribution proactive aux travaux de l'IASB et (ii) donner un avis technique à la Commission européenne, quant à l'adoption des normes comptables internationales en effectuant une évaluation technique des normes et interprétations, avant leur adoption en Europe.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### **FINANCEMENTS**

en préparer la mise en œuvre pratique. L'ANC devrait également recevoir l'EFRAG dans le cadre de ses « outreach ». Cette réunion pourrait se tenir en septembre 2016 et sera l'occasion pour les membres du groupe de travail d'interroger et d'interpeller l'EFRAG sur les points d'interprétation posées par la nouvelle norme.

Enfin, l'ASF a soutenu les actions menées par Leaseurope (Fédération européenne du leasing) auprès de la Commission européenne et de l'EFRAG, notamment celle visant à obtenir clairement la reconnaissance par l'EFRAG, dans sa recommandation, qu'il serait souhaitable d'exclure les PME de l'application de la norme IFRS 16. La profession est également très attachée à la réalisation d'une analyse coûts/bénéfices complète au regard des impacts, en termes de coût et de complexité, sur les entreprises européennes et notamment les PME. L'attention des autorités européennes est appelée sur les travaux de recherche de Leaseurope sur l'utilisation du leasing par les PME montrant que les PME qui recourent au leasing investissent 57% de plus en moyenne que celles qui n'y recourent pas. Les autorités européennes et nationales doivent donc se montrer prudentes pour éviter de peser sur l'investissement global des entreprises européennes.

### Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Les travaux du groupe relatifs au « Mandat de gestion au profit de tout chef de file » ont été validés par la Commission. Ce « mandat élargi »,

applicable dès le 1er juillet 2016, est destiné à servir de référence aux propres conventions des établissements. Il est modifiable en tant que de besoin.

Le résultat attendu de l'appropriation par les établissements de ce mandat est une réduction sensible des délais de montage des opérations, une simplification importante de la gestion administrative du pool pour l'ensemble des partenaires, et l'amélioration de la relation client.

### Refacturation des taxes foncières – CVAE

Le jugement du premier contentieux actuellement pendant devant le Conseil d'État pourrait être rendu avant la fin du deuxième trimestre 2016. La profession attend avec impatience cet arrêt qui, au-delà des enjeux financiers, pose des questions de fond notamment celle de la « connexion comptabilité – fiscalité ».

#### Et aussi ...

- Intermédiaires en opérations de banque
- Réforme du droit des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Loi MAPTAM
- Cession-bail immobilière
- Zone d'aide à finalité régionale (7ΔFR)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ..

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Accounting Regulatory Committee (ARC) ou Comité de réglementation comptable : organisme politique, le rôle de ce comité instauré par la Commission européenne (CE) consiste à fournir un avis sur les propositions de la CE d'adopter une ou des normes comptables internationales. Il est composé de représentants des États membres et est présidé par la CE.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### **FINANCEMENTS**

## FINANCEMENT IMMOBILIER

### Directive européenne sur le crédit immobilier (DCI)

a plupart des textes de transposition de la DCI ont été adoptés. On attend encore la parution au Journal officiel de l'arrêté portant sur l'interrogation du FICP. Sur la guestion du niveau de l'usure, les associations professionnelles (FBF et ASF) ont lancé des démarches auprès des pouvoirs publics pour souligner que les taux d'usure actuels ne permettront bientôt plus d'octroyer de crédits sur des durées longues (25 ans et plus) aux populations les plus fragiles (revenus modestes, primo-accédant, risques aggravés de santé).

Actuellement, l'intégration du coût d'une assurance (a fortiori de deux) conduit à dépasser le niveau de l'usure ce qui empêche la réalisation de certains crédits. In fine, cela aboutit à une forme d'exclusion de l'accès au crédit pour l'accession à la propriété.

La tendance observée du « décrochage » de l'accès à la propriété de la catégorie des emprunteurs de moins de 30 ans, alors que les autres catégories restent stables, illustre ce phénomène.

Les professionnels réitèrent leur demande de création de catégories d'usure différentes en immobilier selon les durées de prêts de manière à mettre en rapport les taux d'usure avec la courbe des taux. L'impact sur les taux d'usure serait faible.

#### **Convention AERAS**

Pour mémoire, la ministre des Affaires sociales avait demandé à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en novembre 2014 de diligenter une mission sur la convention AERAS afin d'établir un rapport consacré aux évolutions souhaitables. Ce rapport, publié en juin 2015, dresse un bilan de la Convention AERAS, précise notamment le contenu de la notion de « droit à l'oubli » et fait 19 recommandations.

Dans le cadre des discussions qui se sont engagées suite à ce rapport, l'ASF estime que, si l'information et la transparence dans les tarifs sont essentielles, il convient également de veiller à l'équilibre de la Convention qui doit permettre de préserver la confidentialité et le respect de la vie privée ainsi que la mutualisation et d'éviter que les meilleurs risques cherchent à s'assurer en dehors des systèmes nationaux existants.

#### Et aussi ...

- Directive relative à la distribution d'assurance (IDD)
- Travaux relatifs au blanchiment
- Plan bâtiment durable
- Travaux du CCSF
  - ...

Pour en savoir plus Marie-Anne Bousquet-Suhit : 01 53 81 51 70 ma.bousquet@asf-france.com Cyril Robin 01 53 81 51 66 c.robin@asf-france.com Petya Nikolova 01 53 81 51 69 p.nikolova@asf-france.com

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### **SERVICES FINANCIERS**

### **AFFACTURAGE**

#### **Questions prudentielles**

Le NSFR: le rapport de l'EBA à la Commission européenne sur le ratio long de liquidité (NSFR), de décembre 2015, recommande un traitement spécifique pour l'affacturage, qui ne s'appliquerait toutefois qu'en comptabilité sociale. L'ASF défend auprès de la Commission européenne l'extension de la dérogation aux comptes consolidés.

CONSULTATIONS : l'ASF et EUF ont apporté des réponses aux consultations du Comité de Bâle sur le risque opérationnel, l'approche standard du risque de crédit et la révision des modèles internes. Les deux associations ont aussi participé à une table ronde organisée par l'EBA sur la définition du défaut.

ANACREDIT: la BCE a publié le 18 mai un règlement qui fixe à 25K€ le seuil de reporting des crédits délivrés par les établissements de crédit.

FGDR/ VUC (vue unique client) : les réflexions sur l'affacturage sont en cours de finalisation. La profession estime que seuls les contrats créditeurs devenus exigibles devraient être éligibles.

### **EU Federation : Association européenne d'affacturage**

Lors de l'assemblée générale d'EU Federation, Erik Timmermans (ex IFG³) a été élu président pour 2 ans et Françoise Palle-Guillabert 1ère vice-président. Antoine de Chabot prend en outre la présidence intérimaire du Comité juridique d'EUF.

Questions prudentielles : cf. supra

Questions juridiques : EUF a adressé une réponse à la consultation de la Commission européenne sur les caractéristiques d'un régime européen d'insolvabilité. En outre, a été lancée une mise à jour de l'étude d'EUF sur le cadre juridique et prudentiel de l'affacturage dans les différents Etats européens.

« White paper » : EUF a communiqué un document visant à faire valoir auprès des décideurs publics les avantages de l'affacturage, en particulier son caractère sécurisé (faible niveau de perte).

Statistiques : EUF a diffusé les chiffres d'activité 2015. La France est le 2ème marché européen, derrière la Grande Bretagne, devant l'Allemagne et l'Italie.

#### Affacturage inversé

L'ASF a eu un échange sur l'affacturage inversé avec la médiation des relations interentreprises.

## Groupe de travail MEDEF « Financement des entreprises par la dette »

L'ASF a dans ce cadre présenté l'affacturage, les acteurs du marché, les critères de différenciation des offres, le glossaire (cf.infra) et l'affacturage inversé.

#### **Dématérialisation**

Les travaux se poursuivent sur les guides d'utilisation des 11 messages normalisés sur l'affacturage déposés auprès de l'ISO par l'ASF. Des rencontres avec les éditeurs de logiciels sont programmées. Le groupe de travail Dématérialisation de l'ASF mène aussi des réflexions sur l'articulation entre l'affacturage et SEPAmail (réseau sécurisé d'échanges de messages en relation avec des paiements).

### Observatoire du financement des entreprises / lisibilité des tarifs TPE

Le Médiateur du crédit aux entreprises a remis à Michel Sapin et Emmanuel Macron un rapport sur la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE établi dans le cadre de l'Observatoire.

Dans le prolongement de ces travaux, la Commission affacturage a recommandé à l'ensemble des membres de l'ASF fournissant des services d'affacturage la mise en œuvre, pour leurs clients TPE (entreprises au CA inférieur à 2 millions d'€), d'un récapitulatif des frais payés annuellement. Cette mesure fait suite au glossaire des frais liés aux prestations d'affacturage aux TPE, élaboré par la profession fin 2015, afin de simplifier et homogénéiser les libellés de coût en affacturage.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les deux chaines internationales d'affacturage IFG et FCI ont fusionné début 2016.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### **SERVICES FINANCIERS**

### **CAUTIONS**

### Loi Hoguet / Arrêtés du 15 avril 2016 (activité de syndic de copropriété)

es modalités de constitution de la garantie financière de syndic de copropriété ont été précisées par deux arrêtés du 31 mars 2016 dont les projets ont été examinés lors du CCLRF du 15 mars. Le premier modifie l'arrêté du 15 septembre 1972 qui fixe les modèles d'attestation de la garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers. Il aménage la terminologie des organismes habilités à délivrer la garantie financière (introduction des sociétés de financement) et ajoute l'activité de syndic de copropriété aux activités garanties. Le second précise le barème de la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignation, lorsque ce type de garantie financière est retenu par le syndic.

Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 16 avril 2016.

## Décret du 25 mars 2016 relatif à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement

Le décret porte application de l'ordonnance du 3 octobre 2013 relative à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement qui rend obligatoire la souscription d'une garantie financière d'achèvement lorsque le vendeur d'un immeuble d'habitation ou mixte en état futur d'achèvement n'opte pas pour une garantie de remboursement. Il impose également à la personne qui constate l'achèvement de remettre au vendeur une attestation d'achèvement conforme à un modèle défini par arrêté.

Le décret doit être complété par un projet d'arrêté visant à définir le modèle d'attestation qui sera requis lors de l'achèvement de la construction d'un immeuble vendu « sur plan » à compter

du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce modèle d'attestation sera exigé pour constater formellement l'achèvement de l'immeuble, cette constatation libérant le garant financier de ses obligations.

### Publication des comptes dans les journaux d'annonces légales

Les obligations de publication des comptes prévues par le Code monétaire et financier, le droit commercial et la réglementation de l'ACPR sont ressenties comme coûteuses par certains. Des investigations doivent être menées sur ces questions.

#### Coût de la réglementation

Une réflexion doit être lancée sur le coût de la réglementation pour les sociétés de caution (part de la masse salariale, logiciels... affectés au respect et au suivi des obligations réglementaires). Une enquête auprès des établissements de la Commission sera conduite à partir d'une matrice.

#### FGDR / candidature

VI JM Vilon, Directeur général de Crédit Logement et membre du Conseil de l'ASF, qui représente l'ASF au titre des cautions au conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, a été réélu au sein de l'instance.

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016

## ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

#### SERVICES D'INVESTISSEMENT

### **PSI**

## Transposition de la directive OPCVM V – Instruction sur le processus d'autorisation des dépositaires d'OPCVM et de FIA

L'instruction de l'AMF relative à la procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM est parue le 19 avril 2016 et avait été soumise au groupe de travail déontologie PSI de l'ASF.

Le texte retient dans une première partie le principe d'un agrément de l'ACPR pour l'exercice de l'activité de dépositaire d'OPCVM par les entreprises d'investissement. Le nouvel agrément reprend le schéma utilisé pour l'agrément de l'ACPR aux entreprises d'investissement et établissements de crédit PSI : il ne peut être délivré qu'après approbation par l'AMF du programme d'activité de dépositaire qui comprend le cahier des charges du dépositaire. L'instruction décrit la procédure d'agrément et le contenu du programme d'activité.

Le texte prévoit également l'approbation par l'AMF du cahier des charges des établissements de crédit français et des succursales françaises d'établissements de crédit européens souhaitant exercer dépositaire l'activité de d'OPCVM. L'instruction décrit le contenu du cahier des charges, les modalités de transmission à l'AMF ainsi que la procédure d'approbation. Pour homogénéiser les procédures, il est prévu que les dépositaires de FIA communiquent leur cahier des charges à l'ACPR qui le transmettra à l'AMF.

#### **Transposition de la directive MiFID 2**

Le 17 juin, le Conseil de l'Union européenne a adopté le report d'un an de la date d'entrée en application de la directive MiFID 2 et du délai de transposition pour les États membres. En vertu de la nouvelle réglementation, la date limite pour la transposition de MIFID 2 dans la législation nationale par les États membres est fixée au 3 juillet 2017 et la date d'application de MIFID 2 et MIFIR au 3 janvier 2018.

Plusieurs textes réglementaires de niveau 2 et 3 ont déjà été publiés (une directive déléguée sur la protection des avoirs, les inducements et la gouvernance des produits, deux règlements délégués notamment sur la protection des investisseurs, certaines orientations de l'ESMA de niveau 3). Plusieurs autres textes de niveau 2 et 3 sont en cours de rédaction.

D'autre part, les réunions à l'AMF autour des mesures de niveau 3 de l'ESMA relatives à la protection des consommateurs se poursuivent.

#### Abrégé des marchés financiers

L'ASF a participé à la mise à jour de l'Abrégé des marchés financiers. Des précisions ont été notamment ajoutées en ce qui concerne la taxe européenne sur les transactions financières.

#### **Titrisation STS**

L'ASF est signataire, aux côtés d'autres acteurs et fédérations professionnelles (FBF, Leaseurope, Eurofinas), d'une note de place adressée à Paul Tang, Rapporteur du Parlement européen sur le texte en cours d'examen portant sur la Titrisation Simple, Transparente et Standardisée (STS).

Le projet de rapport de Paul Tang sur le règlement définissant les critères STS auxquels une titrisation devra répondre pour bénéficier d'un traitement prudentiel plus favorable publié le 8 juin ne prend pas en compte les demandes de la profession. En effet, le rapport propose d'exclure de la titrisation STS, les transactions d'Asset Backed Commercial Papers (ABCP) d'une maturité supérieure à un an, comme préconisé par l'EBA, alors que le Conseil Européen avait fixé cette durée à 3,5 ans en moyenne ce qui convenait à l'ASF.

#### Déclaration à la Banque de France des prêts octroyés par des fonds d'investissement aux entreprises

La loi Macron permet d'élargir l'accès au FIBEN à certaines sociétés de gestion qui peuvent désormais octroyer des prêts.

La Banque de France mène actuellement des travaux pour définir un cahier des charges de déclaration à FIBEN. L'ASF ainsi que d'autres associations professionnelles (AFG, FFSA) participent à ces ateliers.

Pour mémoire, la possibilité pour un fonds d'octroyer des prêts aura 2 origines légales :

- le règlement européen ELTIF (entré en viqueur le 9/12/15) qui a été décliné aux FPS (Fonds Professionnels Spécialisés), FPCI (Fonds Professionnels de Capital Investissement) et OT (Organismes de Titrisation) par l'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2015, lequel doit être complété par un décret à venir ; - l'article 34-4 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) qui habilitera, par une ordonnance à définir, les conditions dans lesquelles certains Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) fermés et détenus par des investisseurs professionnels pourront prêter aux entreprises (attendu fin 2016).

Pour en savoir plus Antoine de Chabot : 01 53 81 51 68 a.dechabot@asf-france.com Grégoire Phélip : 01 53 81 51 64 g.phelip@asf-france.com Petya Nikolova : 01 53 81 51 65 p.nikolova@asf-france.com



## **MODULES E-LEARNING**

# Prévention du blanchiment & lutte contre le financement du terrorisme

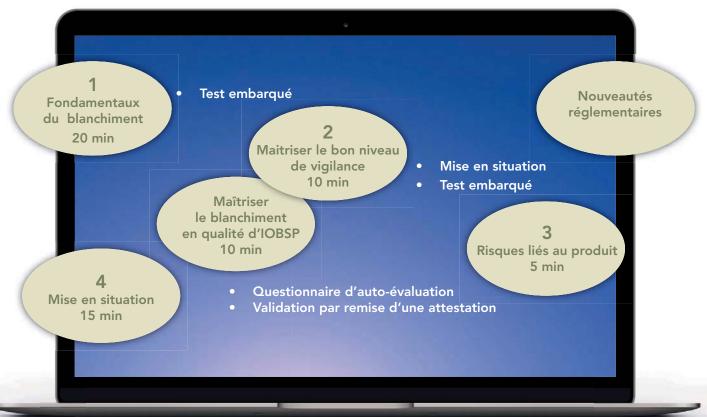
#### Modules pour les métiers :

- du crédit-bail mobilier & immobilier
- du crédit à la consommation

Public : Commerciaux, Correspondants Tracfin, Responsables anti-blanchiment, Déontologues, Responsables conformité, Compliance officers, Chargés de clientèle, Responsables back-office

Absence de pré-requis/tous publics.

#### Plan des modules auto-embarqués



#### Objectif du module

Maîtriser la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et l'intégrer dans son activité professionnelle

Durée totale : 1 heure

Disponible au 1er septembre 2016

Prix: 99,00 €HT soit 118,80 €TTC (adhésion individuelle)

### L'ASFFOR en partenariat avec BPA Institute

**Formations ASFFOR** 

Septembre-Octobre-Novembre 2016

Contact : Magalie Portel Téléphone : 01 53 81 51 85 m.portel@asf-france.com L'ASFFOR 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17

LA LETTRE DE L'ASF N° 169 AVRIL / MAI / JUIN 2016



### **MEMBRES DE DROIT**

#### **PAYNAME**

Etablissement de paiement agréé par l'ACPR, PAYNAME est spécialisé dans la conception, la mise au point et la commercialisation de solutions de paiement web et mobile.

Président : Eric CHARPENTIER Directeur général : Christian PINSON

#### SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, la société gère actuellement une vingtaine d'OPCVM, essentiellement pour le compte d'une clientèle d'investisseurs institutionnels.

Président-Directeur Général : Laurent DELTOUR Directeur général délégué : Cyril CHARLOT Directeur général délégué : Emeric PREAUBERT

Directeur: Christine KOLB

### **MEMBRES ASSOCIÉS**

#### **AKEANCE CONSULTING**

Cabinet de conseil fondé en 2004 par des dirigeants issus de Peat Marwick, McKinsey, Gemini Consulting, Ernst & Young Consulting..., spécialisé en bancassurance et en immobilier ainsi que dans le conseil aux directions financières de groupes industriels et de services.

Président : Michel MONDET Associé : Olivier DERLY Associé : Jérémy FICHAUX Associé : Xavier HYVERNAT Associé : Frank PRIVAT

#### **PS-TEAM GMBH & CO KG**

Prestataire de service en processus au niveau européen, fondé en 1986, qui propose des solutions dans le cadre de la mobilité pour la branche automobile et la gestion des flottes ainsi que la sécurisation d'assets pour la branche financière.

Président Directeur Général : Peter SCHMEHL

Directeur général : Heinz MORITZ

### 287 ADHÉRENTS À L'ASF

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	14	-	-
Crédit-bail immobilier	26	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	41	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	50	6	-
Financement et refinancement immobilier	17	1	-
Prestataires de services d'investissement	41	2	-
Sociétés de caution	27	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	7	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	21	2	-
Hors sections	-	-	14
TOTAL <sup>1</sup>	261	12	14

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

# Sur vos agendas

Le congrès annuel conjoint d'Eurofinas et Leaseurope se tiendra à Athènes Les 6 et 7 octobre 2016





La Lettre de l'ASF n° 169 est tirée à 1700 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Philippe Dumont, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue – Photos : Florence Bonny Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Antoine de Chabot – Laurent Chuyche – Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédérick Le Clanche - Petya Nikolova – Grégoire Phélip – Magalie Portel – Cyril Robin – Catherine Surlève